



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-134

PUBLIÉ LE 4 MARS 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-03-04-00003 - Arrêté N°2025-014 - Autorisant des travaux de réfection des couvertures - remplacement d'une partie des menuiseries et de repeindre l'autre partie - remplacement des verrières en toiture terrasse - déposée par Monsieur Amaury Berthoult - représentant de la SAS Oxygène - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

75-2025-03-04-00006 - Arrêté N°2025-017 - Autorisation d'installation d'un abri bus - déposée par la société de publicité des abribus et cabines téléphoniques (SOPACT) - route du Champ de Manoeuvres (à proximité du n°17) - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 6

75-2025-03-04-00007 - Arrêté n°2025-018 autorisant l'installation d'un abri bus - déposée par la société de publicité des abribus et cabines téléphoniques (SOPACT) - route du Champ de Manoeuvres (à proximité du n°20) - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-03-04-00003

Arrêté N°2025-014 - Autorisant des travaux de  
réfection des couvertures - remplacement d'une  
partie des menuiseries et de repeindre l'autre  
partie - remplacement des verrières en toiture  
terrasse - déposée par Monsieur Amaury  
Berthoult - représentant de la SAS Oxygène - Site  
classé du Bois de Boulogne - 16ème  
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 014**

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0107,  
déposée par Monsieur Amaury Berthoult, représentant de la SAS Oxygène,  
visant des travaux de réfection des couvertures,  
de remplacer une partie des menuiseries et de repeindre l'autre partie, puis de remplacer les verrières en toiture terrasse;  
sis 1 route de Suresnes situés dans le site classé du Bois de Boulogne  
dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0107, déposée par Monsieur Amaury Berthoult, représentant de la SAS Oxygène, visant des travaux de réfection des couvertures, de remplacer une partie des menuiseries et de repeindre l'autre partie, puis de remplacer les verrières en toiture terrasse ; sis 1 route de Suresnes situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0107, visant des travaux de réfection des couvertures, de remplacer une partie des menuiseries et de repeindre l'autre partie, puis de remplacer les verrières en toiture terrasse ; sis 1 route de Suresnes situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 14/02/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/02/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0107, déposée par Monsieur Amaury Berthoult, représentant de la SAS Oxygène, visant des travaux de réfection des couvertures, de remplacer une partie des menuiseries et de repeindre l'autre partie, puis de remplacer les verrières en toiture terrasse ; sis 1 route de Suresnes, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

**ARTICLE 2 :** Les fenêtres font partie intégrante de l'architecture de la façade et sont caractéristiques de son style et de son époque de construction.

Afin de conserver à cet immeuble son harmonie et sa cohérence au sein de son environnement urbain, il convient de changer ses fenêtres en respectant scrupuleusement le dessin des menuiseries d'origine mais aussi le matériau (bois ou métal), leur couleur (blanc cassé de gris) et le clair de vitrage.

La réfection des menuiseries se fera à l'identique des menuiseries d'origine, incluant la dépose du bâti (si nécessaire) car la technique consistant en la pose de nouveaux châssis et dormants sur le bâti existant, dite 'en rénovation', engendre une réduction importante du clair de vitrage et demeure peu esthétique.

Les petits bois à feuillures seront assemblés de manière traditionnelle et non collés de part et d'autre du double vitrage.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-03-04-00006

Arrêté N°2025-017 - Autorisation d'installation  
d'un abri bus - déposée par la société de  
publicité des abribus et cabines téléphoniques  
(SOPACT) - route du Champ de Manoeuvres (à  
proximité du n°17) - Site classé du Bois de  
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 017**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 25 V0081,  
déposée par la société de publicité des abribus et cabines téléphoniques (SOPACT)  
représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin,  
visant des travaux sur le domaine public - mobilier urbain :  
projet d'installation d'un abri-voyageur (abri bus) ;  
sis route du Champ de Manœuvres (à proximité du n°17)  
situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 25 V0081, déposée par la société SOPACT représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin, visant des travaux sur le domaine public – mobilier urbain : projet d'installation d'un abri-voyageur (abri bus) ; sis route du Champ de Manœuvres (à proximité du n°17) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 25 V0081, visant des travaux sur le domaine public – mobilier urbain : projet d'installation d'un abri-voyageur (abri bus) ; sis route du Champ de Manœuvres (à proximité du n°17) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 24/02/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/02/2025.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à la DP N° 075 112 25 V0081, déposée par la société SOPACT représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin, visant des travaux – mobilier urbain : projet d’installation d’un abri-voyageur (abri bus) ; sis route du Champ de Manœuvres (à proximité du n°17) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d’Île de France et le Chef de l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d’Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 mars 2025  
Pour le Préfet de la Région d’Îl-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l’unité départementale  
de l’architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L’autorisation est sous réserve de l’obtention de l’accord du propriétaire de l’immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d’un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l’arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d’un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme d’un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-03-04-00007

Arrêté n°2025-018 autorisant l'installation d'un  
abri bus - déposée par la société de publicité des  
abribus et cabines téléphoniques (SOPACT) -  
route du Champ de Manoeuvres (à proximité du  
n°20) - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème  
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 018**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 25 V0082,  
déposée par la société de publicité des abribus et cabines téléphoniques (SOPACT)  
représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin,  
visant des travaux sur le domaine public - mobilier urbain :  
projet d'installation d'un abri-voyageur (abri bus) ;  
sis route du Champ de Manœuvres (à proximité du n°20)  
situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 25 V0082, déposée par la société SOPACT représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin, visant des travaux sur le domaine public – mobilier urbain : projet d'installation d'un abri-voyageur (abri bus) ; sis route du Champ de Manœuvres (à proximité du n°20) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 25 V0082, visant des travaux sur le domaine public – mobilier urbain : projet d'installation d'un abri-voyageur (abri bus) ; sis route du Champ de Manœuvres (à proximité du n°20) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 25/02/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/02/2025.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à la DP N° 075 112 25 V0082, déposée par la société SOPACT représenté par Monsieur Jean-Dominique Hietin, visant des travaux – mobilier urbain : projet d’installation d’un abri-voyageur (abri bus) ; sis route du Champ de Manœuvres (à proximité du n°20) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d’Île de France et le Chef de l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d’Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 mars 2025  
Pour le Préfet de la Région d’Îl-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l’unité départementale  
de l’architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L’autorisation est sous réserve de l’obtention de l’accord du propriétaire de l’immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d’un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l’arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d’un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme d’un délai de 4 mois vaut rejet implicite).